

1 1 DEC. 2020 Bureau du courrier

2020 066

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET:

DECISION MODIFICATIVE 1 -**BUDGET PRINCIPAL**

Nombre en exercice: 20

d'administrateurs

Date de l'envoi de la convocation

le 13/11/2020

Date de l'affichage

du PV:

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel. s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents:

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames: GAILLAC Josette, Maire de Bassurels; HUGON Christine, Maire de Saint Chély d'Apcher; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés:

Messieurs: COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac; MORENO René, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames: BREMOND Patricia, Maire de Marvejols; MAILLOLS Aurélie, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende.

Assistait également Madame ABINAL Emmanuelle. Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle à l'assemblée :

Les inscriptions budgétaires relatives au chapitre 012 étant insuffisantes pour prendre en charge l'intégralité des dépenses de personnel notamment en raison de l'essor sans précédent pris cette année par le service remplacement (explosion de la demande due à la crise sanitaire), cela nous a nous conduit à effectuer une décision modificative de façon à abonder en conséquence le compte 6413 du chapitre 012.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affection suivante :

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 6281 du chapitre 011 au profit des comptes 6413 et 621 du chapitre 012 en section de fonctionnement du budget principal.
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 30 000 € du compte 6281 du chapitre 011 vers:
 - le compte 621 du chapitre 012 à hauteur de 20 000 €;
 - le compte 6413 du chapitre 012 à hauteur de 10 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DECISION MODIFICATIVE	ARTICLE/CH APITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
1	6281/011	« Concours financiers divers »	50 000 €	- 30 000 €	20 000 €
1	6413 / 012	« Personnel non titulaire »	448 454.98 €	+ 10 000 €	458 454.98 €
1	621 <i>/</i> 012	« Personnel extérieur au service »	30 535.49 €	+ 20 000 €	50 535.49 €

Il est proposé:

- D'APPROUVER La décision modificative proposée
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

REDEG

- D'APPROUVER La décision modificative proposée
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour extrait conforme, Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU

Reçu à la Préfecture de la Lozère

1 1 DEC. 2020

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Administratif Tribunal Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :